

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GARONS

SEANCE DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi 14 novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de Garons.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
26	19	21	6 novembre 2024	6 novembre 2024

Présents tous les membres sauf : Madame Marie-France RAINVILLE qui donne procuration à Monsieur Yves RODRIGUEZ et Madame Viviane XAYKAO qui donne procuration à Monsieur le Maire.

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE et Laurence TRAZIC, Messieurs Michel QUENIN, Guillaume TARDIEU et Laurent CAUGANT.

Secrétaire de séance : Madame Josiane GAUDE.

Objet de la délibération DE202411 04 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte que l'admission en non-valeur est une mesure budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Ces dernières peuvent trouver leur origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition, par exemple) ou encore dans l'échec du recouvrement malgré toutes les diligences menées par le comptable public.

Elle indique que le comptable public a transmis les listes de deux créances (listes n°6978100911 et 5009870111) d'admission en non-valeur pour un montant total de 243,40 €, dont le détail est le suivant :

EXERCICE	TITRE	MOTIF	MONTANT
2009	T-63	Inférieur seuil de poursuite	3,00
2023	T-359	Surendettement – effacement de la dette	240,40
TOTAL			243,40 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables énumérées ci-dessus, pour un montant total de 243,40 €, imputé au compte 6541 du budget communal.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée aux Finances à signer toute pièce y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Josiane GAUDE

Secrétaire de Séance



Alain DALMAS

Maire de Garons



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.